

# Ordonnance anti-blanchiment du 30/01/2009 : les nouvelles obligations des établissements assujettis

*Avec les interventions de :*

**Jean-Louis FORT,**

Co-Rapporteur du rapport relatif à la transposition de la 3<sup>ème</sup> directive,  
Avocat, ancien Président du GAFI et ancien Secrétaire Général  
de la commission bancaire

**Charles BLANDIGNERES,**

Responsable anti-blanchiment Groupe Société Générale

**Stéphane LUCARD,**

Responsable du domaine droit pénal, AXA France

**André JACQUEMET,**

Président de Business Process Associates



**Mardi  
7 avril 2009  
Paris**

*Matinée d'étude organisée par*

[www.comundi.fr](http://www.comundi.fr)



# Ordonnance anti-blanchiment du 30/01/2009 : les nouvelles obligations des établissements assujettis

*L'*ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 transpose en droit français la directive 2005/60 dite « troisième directive anti-blanchiment » ainsi que sa directive d'application, la directive 2006/70/CE. A l'occasion de cette ordonnance, le Gouvernement a opté pour une remise à plat du dispositif actuel, qui résulte de l'empilement de réformes successives qui ont abouti à un mille-feuille réglementaire complexe, pour lui redonner une cohérence globale. Le dispositif français sera évalué par ses pairs membres du GAFI en 2009.

*L'*ordonnance appelle plusieurs décrets à venir à une échéance encore imprécise. Toutefois les établissements assujettis doivent se préparer à démontrer la conformité de leurs dispositifs avant le 31 janvier 2010 au plus tard. La matinée d'étude est un point d'étape dans la réflexion de la place pour prendre en compte activement les obligations résultant de l'application de cette ordonnance.

8 heures 45 : Accueil des participants - 9 heures : Début des travaux

## **L'esprit de la loi : un cheminement, une évolution**

*Par Jean-Louis FORT, Co-Rapporteur du rapport relatif à la transposition de la 3<sup>ème</sup> directive, Avocat, ancien Président du GAFI et ancien Secrétaire Général de la commission bancaire*

- Eléments de contexte fondant la réflexion du législateur
- Le changement de paradigme (de la règle aux principes) et ses incidences
- Points de repère pour élaborer une démarche responsable

## **Point de vue d'un groupe principalement bancaire : état de la réflexion (Choix, risques et opportunités)**

*Par Charles BLANDIGNERES, Responsable anti-blanchiment du groupe Société Générale*

- Maîtriser le champ des situations à risque et minimiser le risque de mise en cause au titre de la vigilance
- Gérer le droit d'accès indirect des clients aux informations à caractère personnel : quelles incidences ?
- Quel délais pour se mettre en conformité, quelles étapes ?

Pause

## **Point de vue d'un groupe principalement d'assurance : état de la réflexion (Choix, risques et opportunités)**

*Par Stéphane LUCARD, Responsable du domaine droit pénal, AXA France*

- Maîtriser le champ des situations à risque et minimiser le risque de mise en cause au titre de la vigilance
- Quel délais pour se mettre en conformité, quelles étapes ?

## **Points de repère pour construire un plan d'action : un cheminement, une évolution**

*Par M. André JACQUEMET, Président de Business Process Associates*

- Maîtriser le risque de blanchiment sous toutes ses formes (corruption, fraude fiscale)
- Les composants du dispositif de prévention et de pilotage (stratégie, organisation-processus, culture-changement, système d'information)

12h30 : Fin des travaux

# Demande d'inscription

## À renvoyer par fax au 01 46 29 68 29

ou par courrier à Comundi • Service Clients - 28 481 Thiron cedex  
• tél : 01 46 29 23 79

**Oui**, je souhaite participer à la matinée d'étude :

### Ordonnance anti-blanchiment du 30/01/2009

qui aura lieu mardi 7 avril 2009 de 9h00 à 12h30 à Paris (durée : 3 heures 30).  
J'ai bien pris note des conditions d'annulation.

Règlement :  Ci-joint le règlement par chèque bancaire à l'ordre de Comundi  
 Par virement à notre banque CIC SAINT AUGUSTIN GCE SUD,  
compte n° 30066 10947 00020004701 72

G038

M. / Mme .....

Fonction .....

Tél ..... Fax .....

e-mail .....

Établissement/Société .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Adresse de facturation si différente .....

Le(s) soussigné(s) accepte(nt) les conditions d'inscription ci-dessous

### SIGNATURE ET CACHET

À .....

le .....

### Conditions :

Les frais de participation sont de 565 € HT (soit 675,74 € TTC). Ils comprennent : la matinée d'étude, le dossier scientifique, le petit déjeuner d'accueil, la pause.

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée.

### Conditions d'Annulation :

Des frais d'un montant de 250 € HT par personne, soit 299 € TTC, seront facturés en cas d'annulation la veille de la matinée d'étude ou le jour même, ou

en cas de non présentation à la matinée. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier, télécopie ou e-mail). Les remplacements sont admis sans frais à tout moment.

### Prise en charge de votre formation :

Formation éligible au DIF.

Le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux accorde aux avocats, avoués, notaires, administrateurs judiciaires, huissiers de justice non salariés, une prise en charge partielle des journées de formation.

La demande devra être faite auprès de cet organisme 15 jours minimum avant la journée de formation.

Notre numéro d'organisme de formation : 119 213 110 92.

Pour toute information complémentaire : FIF.PL.

Maison des Professions Libérales,  
35-37, rue Vivienne 75083  
Paris cedex 02  
Tél. : 01 55 80 50 00  
Fax : 01 55 80 50 29